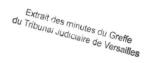
Cour d'Appel de Versailles Tribunal judiciaire de Versailles

Jugement prononcé le : 2020 5ème chambre correctionnelle section 2

N° minute No parquet



JUGEMENT CORRECTIONNEL
A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Versailles le DEUX MILLE VINGT,
composé de Madame juge d'instruction, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.
Assistée de M Cendrine, greffière, et de LAUNAY Alison, greffiere en stage d'approfondissement professionnel (non présente au prononcé de la décision),
en présence de Madam
a été appelée l'affaire
ENTRE:
Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant $% \left(1\right) =\left(1\right) \left(1\right$
Prévenu Nom: né le 7 de LEC Nation Situati Situati Antécé Demeu Situati Situati
comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS, toque G59,

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le 7 juillet 2019 à ST HILARION 78125

DEBATS

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

PAR CES MOTIFS

RELAXE pour les faits de CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE : CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) commis le 7 juillet 2019 à ST HILARION 78125;